

OBJET : (824) ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU 35 BD CHARLES DE GAULLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|---------------------|---|----------------|
| Mme TROUZIER EVEQUE | à | Mme BRULE |
| M. PURGAL | à | M. GORZA |
| M. GUEUDIN | à | M. PERRET |
| Mme FAUCONNIER | à | M. WILLIOT |
| M. BOISCO | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme TOUMI | à | Mme ABDELOUHAB |
| Mme ENGUERRAND | à | M. PORTIER |

ABSENT EXCUSE : M. ROZOT

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 15 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-1215 - DL2022 - 128

Publié le 15 décembre 2022



Pour le Maire
Par délégation

Directrice Générale des Services

C. NOUAILHET AS

P. L. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (824) ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU 35 BD CHARLES DE GAULLE

N° 2022/128 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir une offre commerciale cohérente sur le territoire communal, notamment en centre-ville, en pouvant se rendre propriétaire des murs de locaux commerciaux,

Considérant la proposition faite à la Ville de Sannois par les propriétaires du local commercial, sis 35 boulevard Charles de Gaulle à Sannois, sur la parcelle cadastrée AN 1062, que la collectivité se rende propriétaire par acquisition à l'amiable du bien,

Considérant qu'un accord a été trouvé pour ce local commercial comprenant un espace principal d'environ 53 m², d'un sous-sol d'environ 10 m², et de deux places de stationnement, sur un montant de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS),

Considérant que la valeur correspond aux prix du marché,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 35 boulevard Charles de Gaulle à Sannois, sur la parcelle cadastrée AN 1062,

Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 200 000 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale